Département du Var | République Française | Arrondissement de Draguignan

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAR ESTEREL MEDITERRANEE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Nombre de Conseillers : 37 En exercice : 48	Séance du : 25 mars 2021	Date de publication : 31 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq mars à dix heures, le Conseil de la communauté d'agglomération Var Estérel Méditerranée régulièrement convoqué le 19 mars 2021, s'est réuni à la communauté d'agglomération Var Estérel Méditerranée, sous la Présidence de M. MASQUELIER, Président.

PRESENTS :

MASQUELIER Frédéric - RACHLINE David - BOUDOUBE Paul - CAYRON Jean - CHARLIER DE VRAINVILLE Gérard - BOUVARD Martine - MARCHAND Charles - ARENAS Martine - ISEPPI Stéphane - BESSERER Christian - CHIODI Josiane - DELAUNAY KAIDOMAR Françoise - SOLER Annie - LOMBARD Danièle - PETRUS BENHAMOU Martine - LEROY Carine - BARKALLAH Nassima - CHIOCCA Christophe - PLANTAVIN Christelle - PERONA Patrick - LAUVARD Sonia - SARRAUTON Thierry - CREPET Sandrine - BARBIER Jean-Louis - KARBOWSKI Ariane - BRENDLE Karen - SERT Richard - MARTY Nicolas - RAMI Hafida - DEBAISIEUX Jean-François - BLANC Sylvie - BOYER Max - CORDINA Pierre - PECOUL Christopher - CURTI Fabrice - FABRE Julien - TISSIER Ken .

REPRESENTES : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom : DECARD Guillaume donne procuration à ISEPPI Stéphane - LANCINE Brigitte donne procuration à MASQUELIER Frédéric - HUMBERT Cédrick donne procuration à MARCHAND Charles - JEANPERRIN Brigitte donne procuration à BLANC Sylvie - LONGO Gilles donne procuration à RACHLINE David - DEMONEIN Caroline donne procuration à FABRE Julien

NON REPRESENTES : REGGIANI Jean-Paul - BONNEMAIN Emmanuel - FRADJ Laurence - POUSSIN Julien - GRILLET Maxime.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. PECOUL.

FINANCES

*

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2021

*

- N° 36 –

AR Prefecture

083-200035319-20210325-C_20210325_36-DE
Reçu le 31/03/2021
Publié le 31/03/2021

Mme CHIODI, Vice-Présidente, expose que

En application des dispositions de l'article 1639A du Code Général des Impôts et de l'article L 1612.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiés par l'article 37 de la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 de finances rectificative pour 2012, les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril de chaque année, et jusqu'au 30 avril les années du renouvellement des organes délibérants.

Les EPCI soumis au régime de fiscalité professionnelle unique, tout autant que ceux assujettis au régime de fiscalité professionnelle de zone ou au régime de fiscalité éolienne unique ont la faculté de reporter, sur les trois années suivantes, leurs droits à augmentation du taux de CFE non retenus au titre d'une année.

Compte tenu du gel du taux de taxe d'habitation sur les résidences principales pour les années 2020 à 2023 inclus et sur les résidences secondaires jusqu'en 2022 inclus, il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur les trois taxes restantes et de reconduire les taux 2020 de la taxe foncière bâti et non bâti et de la cotisation foncière des entreprises.

De fait,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1612-2,

Vu l'avis de la commission des assemblées,

le Conseil communautaire est invité à :

FIXER les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2021 comme suit :

- Taxe foncière (bâti) :.....1,59 %
- Taxe foncière (non bâti) :.....3,95 %
- Cotisation foncière des entreprises : .....28,46 %

Monsieur le Président invite le Conseil communautaire à délibérer.

LE CONSEIL,

APRES avoir entendu l'exposé de **Mme CHIODI, Vice-Présidente,**
ET A LA DEMANDE de M. LE PRESIDENT,
APRES en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, ADOPTE LE RAPPORT PRÉSENTÉ.

FAIT et **DELIBERE** en séance les jours, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

AR Prefecture

083-200035319-20210325-C_20210325_36-DE
Reçu le 31/03/2021
Publié le 31/03/2021

Signature numérique de Frederic MASQUELIER
Président
Le 31/03/2021 10:30:53